

2^{ème} PARTIE : PEUT-ON « REPONCER » LE PARQUET ?

Les perspectives d'évolution du ministère public

- Regards croisés sur les relations siège-parquet :
Eric de MONTGOLFIER, procureur général honoraire : « Juger ou poursuivre : faut-il choisir ? »
Olivier LANTELME, avocat au barreau d'Aix-en-Provence : « Ils écrivent tous de la même manière »

Dominique COUJARD, magistrat honoraire, ancien président de cour d'assises : « Chacun à sa place »

Chacun à sa place

Quand on choisit la magistrature, on a généralement été confronté à un premier choix qui est le suivant : "faire" avocat ou magistrat.

Si l'on a fait le choix le L'ENM, qui reste le principal moyen d'accès, c'est pour des raisons diverses où les considérations économiques le disputent souvent aux culturelles.

Une fois installé à Bordeaux, on est frappé par l'esprit "grande école", bien français et on est happé par ce monde très particulier qui tend à vous convaincre que vous faites partie d'une élite. C'est assez agréable pour le plus grand nombre. Vous entrez dans un corps dont l'ambiguïté essentielle vous échappe généralement. Pas un grand corps homogène mais un petit corps hétérogène.

Vous savez que vous en sortirez pour exercer des fonctions soit du siège, soit du parquet. Et ce choix est, pour beaucoup, commandé par des considérations géographiques.

Certes, vous avez été perplexe quand on vous a expliqué que dans ce corps unique étaient regroupées deux catégories de magistrats aux statuts différents. Après tout, dans un aquarium, coexistent bien des poissons de variétés diverses.

Là où la gêne s'installe, c'est en juridiction. L'organisation du débat pénal, contradictoire, n'y a rien à voir avec le dualisme avocats/magistrats, et pourtant...

Vous aviez appris à l'université que les systèmes anglo saxons exigent une "muraille de Chine" mentale entre les juges et les procureurs, et vous constatez qu'ici, la muraille de Chine est bien réelle, mais édifiée entre les magistrats et les avocats.

Le nouveau TGI de Paris en est une illustration parfaite : là où il y a de la moquette, les avocats ne peuvent pas pénétrer (badges) ; en revanche, les juges et les substituts peuvent se croiser librement (en s'appelant par leur prénom).

À l'audience, c'est le (la) président (te) qui dirige les débats sans craindre de s'exposer à la critique de partialité. Et le procureur se fait tout petit, trop heureux qu'un autre fasse son

boulot. C'est en amont de la procédure que réside sa force.

J'en passe. Mais c'est le décor en apparence immuable et qui plonge ses racines dans l'histoire la plus ancienne qui s'impose à l'observateur.

COUP DE TONNERRE DANS UN CIEL SEREIN.

Arrivent les années 2010 et la double déflagration.

Dans un arrêt MEDVEDYEV, les juges de la CEDH disent que les magistrats français du parquet ne peuvent porter que des atteintes limitées à la liberté individuelle.

Un an plus tard, ils enfoncent le clou en affirmant : et d'ailleurs les parquetiers français ne sont pas des magistrats.

Et ils ajoutent deux considérations essentielles :

1- leur nomination par le pouvoir politique trahit leur proximité avec lui et leur dépendance à son égard.

2- et avec quelque perversité, ils ajoutent sans ambages que même s'ils devaient être indépendants un jour, ils ne seraient jamais impartiaux, vu leur lien avec l'accusation.

Patatras ! Tout l'édifice sur lequel la justice était contrôlée par l'Exécutif depuis Napoléon allait s'effondrer d'un coup ? Au pays de Montesquieu il faut dire que la leçon était sévère, voire humiliante.

Il était donc urgent pour le pouvoir politique, avec le soutien d' une hiérarchie judiciaire acquise (et pour cause) d'organiser la résistance.

LA RÉSISTANCE DU POUVOIR

Comment faire pièce à cette jurisprudence européenne si embarrassante ? Et bien on va la mettre sous le tapis non sans l'avoir au préalable délibérément déformée.

Nous possédons deux concentrés de la construction idéologique imaginée par le pouvoir politique dans un discours prononcé en 2015 par le procureur général près la cour de cassation (réflexions sur le statut du parquet 18/12/2015 site de la cour) et dans le rapport Nadal.

Je vous résume le premier :

1- l'indépendance de la justice, c'est celle des magistrats. (ne serait-ce pas plutôt celle des juges ?)

2- indépendants, les magistrats doivent être impartiaux (tiens, la CEDH dit le contraire pour le parquet !)

3- les magistrats sont les garants de la liberté individuelle (ah bon ? Et les avocats, ils servent à quoi ?)

4- la déontologie est commune (et alors ?)

5- il faut, D'URGENCE, constitutionnaliser l'unité du corps (et pourquoi ça ? Le péril est-il si grand ?)

[en effet : la constitution ne parle que de l'indépendance de l'autorité judiciaire, renvoyant à la loi organique la détermination du statut LO 22/12/1958. C'est bien la reconnaissance qu'il

y a du mou sur la définition de l'autorité judiciaire. Le Conseil constitutionnel a bien essayé de consolider la fissure en donnant valeur constitutionnelle à l'unité du corps, mais cela ne leur suffit pas: c'est la PANIQUE À BORD.]

6- le MP est garant de l'équilibre entre la défense de L'OP et la protection des libertés individuelles. (et le juge, il peigne la girafe?)

Le meilleur est pour la fin. Chassez le naturel, il revient au galop. Ce discours contient un formidable AVEU.

Ne faites pas dire à Moulin et Medvedyev ce qu'ils ne disent pas : le seul problème, c'est le mode de nomination. Rendez les parquets indépendants et ils ne seront plus entravés. Lisez... et ils pourront COMME MES JUGES, porter librement atteinte aux libertés individuelles.

L'escamotage de la partialité essentielle du parquet étant ainsi réalisé, la JP européenne est falsifiée et utilisée pour satisfaire un rêve jusque-là inavoué du retour au chasseur-juge. C'est à dire à l'Ancien Régime.

Comme si de rien n'était, le pouvoir politique va relayer cette supplique en faisant voter la loi improbable du 26 juillet 2013 qui affirme, contre toute vraisemblance et contre la CEDH, l'impartialité du parquet. Merci Madame Taubira.

Je crains d'être un peu long alors je vais conclure.

Je crois que le juge n'est pas un chasseur et je considère que l'idée du chasseur-juge est dangereuse, notamment pour les droits de la défense, et rétrograde. (parquet, sors de ce corps !)

Cette histoire n'est pas terminée et elle va se poursuivre. Dans quel sens ?

Ne comptez pas sur l'Exécutif pour renoncer spontanément à son emprise sur la justice.

Ne comptez pas sur la magistrature pour se dépouiller du tout-confort que le pouvoir lui a octroyé, au prix de son indépendance.

Vous trouverez, certes, des soutiens en son sein, toujours plus nombreux, mais longtemps encore minoritaires.

La grande perdante, dans toute cette histoire, c'est la défense.

C'est à votre tour d'agir.

Et de faire en sorte que chacun soit à sa place.

Et ainsi, comme on disait dans mon enfance, les vaches seront bien gardées.